



Réunion : 19 mars 2026 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal : N° 26

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. BOLLE Christophe, COURTAUD Gilles, RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

Excusé : MM. MONGIN Thierry

Secrétaire de séance : Mme TENAILLE Anaïs

1 – F.M.I.

1.1 Echec F.M.I.

Compétitions football - SENIORS M, SENIORS F, JEUNES

Le responsable officiant pour accéder à l'ouverture de l'application doit obligatoirement :

- 1) avoir : Une TABLETTE présentée par le club recevant, en bon état de fonctionnement.**
- 2) avoir : le CODE Identifiant de son club et de son MOT DE PASSE.**

Pour accéder à une équipe ou toutes les équipes de son club, il doit avoir les droits d'accès ouverts par le Correspondant Footclubs, dans Utilisateurs Footclubs.

Il faut que cette personne soit habilitée « gestionnaire de la FMI » validée, cochée, auprès des équipes rattachées.

Suite aux informations reçues de la FFF, il est constaté que de multiples échecs ont eu lieu sur le territoire national. Il est précisé que ces échecs sont dus en majeure partie par l'utilisation d'une ancienne version de la FMI par les clubs.

Les clubs doivent impérativement utiliser la V5 de la FMI.

Comme indiqué dans son PV du 09/10/2025 et suite à de multiples communications auprès des clubs, la Commission applique à compter du 09/10/2025 une amende forfaitaire de 20€ en cas d'échec FMI lié à l'utilisation d'une ancienne version de la FMI.

RAPPEL

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

Journées des 14 et 15 mars 2026

RAS

2- ABSENCE de DELEGUE / DIRIGEANT / EDUCATEUR sur le banc

Il est rappelé à tous les clubs, qu'il est obligatoire qu'un délégué/dirigeant/éducateur majeur soit renseigné sur la FMI, le cas échéant sur Feuille de match papier, et doit être présent le jour du match sur le banc de touche, sous peine de sanction financière.

Toute omission constatée, sauf cas fortuit, sur Feuille de Match, FMI, ne sera pas restituée.

Journées des 14 et 15 mars 2026

COUPE U13-U16F – CLAMECY 1 / CORBIGNY 1

Absence de dirigeant sur le banc de CORBIGNY 1

Conformément aux dispositions financières du DNF, la Commission inflige une amende de 20€ à CORBIGNY pour absence de dirigeant.

3 – CHAMPIONNATS Seniors

3.1 Réserves d'avant match

CHAMPIONNAT D2A Match n° 53960145 du 15/03/26,

USC GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS 1 / FC NEVERS BANLAY 2 – Arbitre PELLETIER Frédéric

Réserve d'avant match du club de USC GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS, régulièrement confirmée en date du 15 mars 2026, via la messagerie officielle du club ainsi libellée :

- Je soussigné(e) TZARICK VALENTIN licence n° 821832110 Capitaine du club GARCHI.PORTUG formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DIOMANDE AMARA JUNIOR; MADIEL DJAEL; CLARISSE ENZO; HENRY CHRISTOPHER; MARTINS JOSE MATEUS SEBASTIAO; SOW MAMADOU; MOUROT DAVID; DIOMANDE SANOGO; CADIOT ALEXIS; ALI ARBABIDINE; TOUREE SIMBALA; ELKHALOUFI MOHAMED; AL DAHI MOHAMED; DAPOIGNY THIBAUT, du club NEVERS BANLAY, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période. »

La Commission, après étude du dossier, dit la réserve recevable.

La Commission

Vu l'article 160 des RG de la FFF : Nombre de joueurs « Mutation »

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont au maximum deux joueurs ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Après vérification des cachets apposés sur les licences des joueurs de NEVERS BANLAY, il s'avère que MM CLARISSE Enzo 254697848, HENRY Christopher 801819243 et SOW Mamadou 9604390232 disposent chacun d'un cachet MUTATION HORS PERIODE.

Considérant donc qu'en alignant 3 joueurs avec le cachet mutation hors période, le club de NEVERS BANLAY a dépassé la limite autorisée de 2 joueurs avec le cachet mutation hors période comme prévu dans les règlements en vigueur,

La commission

- DIT que le FC NEVERS BANLAY a enfreint le règlement en vigueur en ayant fait jouer plus de deux joueurs autorisés mutation hors période.
- INGLIGE la perte du match par pénalité à l'équipe du FC NEVERS BANLAY : **-1 pt** ; 0 but pour, 3 contre ; pour en reporter le bénéfice à l'Equipe de GARCHIZY PORTUGAIS : 3 pts ; 3 buts pour, 0 contre ;

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la FFF, la Commission :

- INFLIGE une amende de 50€ au club du FC NEVERS BANLAY pour avoir aligné un joueur supplémentaire avec cachet mutation hors période

Transmet la décision à la Commission des Compétitions Seniors pour homologation.

4 – STATUT DES ÉDUCATEURS

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 15 du 15 Mars 2026

ASA VAUZELLES : aucun Educateur déclaré

- Amende situation irrégulière

Amende..... 30.00€

Le Président

Joseph BERFORINI



J.BERFORINI

La Secrétaire de séance

Anaïs TENAILLE



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.